

A G SERVICES AUTOS
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION sous le numéro 530 131 713,
dont le siège social est situé : 6 RUE MARCHANDE 97441 STE SUZANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31/07/2024

L'an 2024, le 31 juillet, à 18 heures,

Au siège social, 6 RUE MARCHANDE 97441 STE SUZANNE

L'associé unique de la société A G SERVICES AUTOS, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 50 parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune,

Seul associé et représentant ainsi la totalité des 50 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Alain ATREE.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L223-42 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

Après l'approbation des comptes et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La loi prévoit qu'en pareille circonstance l'associé unique doit délibérer en matière extraordinaire sur l'opportunité d'une dissolution anticipée de la société.

L'Assemblée générale statuant par application de l'article L223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et approuvés le **30 avril 2024**, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

L'Assemblée générale décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société. En conséquence, la Société continuera son exploitation et la désignation d'un liquidateur est sans objet.

L'Assemblée générale acte que la Société est tenue au plus tard, à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant et le Président de séance

Zone de signature

A G SERVICES AUTOS SARL

6, Imp Eugène Léon rue Marchande
97441 SAINTE-SUZANNE

Tél : 0692-15-28-97 / 0692-73-61-97

Siret : 530 131 713 00014 - APE 4520A